

République française

Département du Gard

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 030-213003031-20250701-202531-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR DE MALCAP

Nombres de membres

Afférents au conseil Municipal : 14  
en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Nombre de procuration : 0

date de la convocation :

24-06-2025

date de l'affichage :

25-06-2025

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à 20 heures00  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes,  
sous la présidence de Mme DESIRA-NADAL Mireille, Maire.

**Présents : DESIRA-NADAL M., LAURENTI C., ORTALI F.,  
PONGE A., WIEREPANT M., BRENNER B., DANIS P., GRAVIER  
J.C., MEERT B., TCHOBDRENOVITCH D., VIGIER P.,**

**Excusés : MARIN V., RESSAYRE N., WEIL P.**

**Pouvoirs : /**

**Secrétaire de séance : LAURENTI Chloé**

### OBJET DE LA DELIBERATION N°2025-31

***Présentation et approbation des Rapports Annuels du Délégué 2024 pour les services publics de l'Eau et l'Assainissement***

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels du délégué (RAD) 2024 pour l'Eau et l'Assainissement remis par la société VEOLIA et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des Rapports Annuels du Délégué (RAD) 2024 pour les services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de l'acte

Le Maire,  
DESIRA-NADAL Mireille

La secrétaire de séance,  
LAURENTI Chloé



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name LAURENTI Chloé mentioned in the text above.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)